



## Chères consœurs, Chers confrères,

Une nouvelle fois Merci !

Merci de vous être mobilisés lors des dernières élections même si cette période est compliquée pour bon nombre d'entre nous avec son lot de restrictions successives et de difficultés organisationnelles.

Merci aux élus régionaux de m'avoir accordé leur confiance une nouvelle fois pour présider le conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues de Nouvelle-Aquitaine pour les trois prochaines années.

Vous trouverez dans les pages qui suivent la composition de votre nouveau conseil régional ainsi que ses différentes commissions.

L'équipe du CROPP NA s'est malheureusement vue très récemment réduite à 9 élus après la démission de notre élu limougeaud Serge Dufourneaud.

Au-delà de ce départ, c'est la région Limousine qui ne pourra plus se faire entendre au sein du conseil et c'est regrettable. Des élections complémentaires pour un poste d'élus homme seront organisées dans les 6 mois comme prévu par la loi.

Le début de l'été verra aussi se profiler l'appel des candidatures pour les postes d'assesseurs aux chambres disciplinaires de première instance, vous pourrez en consulter le détail dans ce bulletin.

Le travail déjà engagé de représentation et de défense de la profession sur notre région va se poursuivre. Nous intervenons notamment auprès des différentes délégations départementales des ARS ou bien encore auprès des comités de concertation pour les MSP (Maison de Santé Pluriprofessionnelle) et CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) que trop peu d'entre nous intègrent encore.

Je profite également de cet édito pour souhaiter de très bonnes vacances à tous ceux qui auront la chance de s'arrêter, bon courage aux futurs remplaçantes et remplaçants ainsi qu'à tous nos nouveaux diplômés. Ne relâchez pas vos efforts et continuons à protéger nos patients en les recevant dans les meilleures conditions possibles.

Prenez soin de vous et de vos proches,

Confraternellement,

**Pascal Chauvel**

### 1 **Éditorial**

### 2 **Résultats élections et composition du bureau et commissions / La composition de votre CROPP**

### 3 **Nouveaux diplômés**

### 4 **Élections des juridictions ordinaires. Renouvellement partiel des chambres disciplinaires de première instance**

### 5 **Arrêt maladie & indemnités journalières**

### 6 **Le mot du secrétariat / Agenda / Mouvements du tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
NOUVELLE-AQUITAINE

115, rue Jules Ferry  
33 200 BORDEAUX  
Tél. 09 54 68 23 64  
Fax 09 57 06 77 71  
contact@nouvelle-aquitaine.  
cropp.fr  
contact2@nouvelle-  
aquitaine.cropp.fr

### Permanences téléphoniques

**Lundi au Vendredi**  
9 h > 12 h 30  
13h30 > 17h

Comité éditorial :  
P. Chauvel, S. Van Achter  
et L. Schouwey  
Dépôt légal : Juillet 2021  
ISSN 1960-8411

# Résultats élections et composition du bureau et commissions

Du 05 mai 2021 au 20 mai 2021, ont eu lieu les élections qui désignent vos nouveaux conseillers et conseillères.

En Région Nouvelle-Aquitaine, deux binômes, soit 4 postes de conseillers titulaires, respectant la parité, étaient à pourvoir voici les résultats :

Prénoms & Noms	Nombre de voix obtenues par binôme
Pascal CHAUVEL Chloé DO-PECCATE	207
Sébastien VAN ACHTER Isabelle DELLIÈRE	130

## La composition de votre CROPP

Le bureau régional

M. Pascal CHAUVEL **Président**  
M<sup>me</sup> Stéphanie BLANC **Trésorière**

M<sup>me</sup> Ornella RUOPOLI **Trésorière adjointe**  
M<sup>me</sup> Sandrine ELEGOËT **Secrétaire générale**

Les conseillers régionaux

M. Maxence CAZEAUX  
M<sup>me</sup> Isabelle DELLIÈRE  
M<sup>me</sup> Chloé DO PECCATE  
M. Laurent SCHOUWEY  
M. Sébastien VAN ACHTER

La formation restreinte

M<sup>me</sup> Chloé DO PECCATE **Présidente**  
M<sup>me</sup> Stéphanie BLANC  
M. Maxence CAZEAUX  
M<sup>me</sup> Isabelle DELLIÈRE  
M<sup>me</sup> Ornella RUOPOLI

Commission de conciliation

M<sup>me</sup> BLANC Stéphanie **Rapporteure**  
Monsieur CAZEAUX Maxence  
M<sup>me</sup> DO PECCATE Chloé  
M<sup>me</sup> RUOPOLI Ornella

Commission des dérogations

M<sup>me</sup> Sandrine ELEGOËT **Rapporteure**  
M. Maxence CAZEAUX  
M<sup>me</sup> Isabelle DELLIÈRE  
M. Laurent SCHOUWEY  
M. Sébastien VAN ACHTER

Commission éthique et déontologie

M. Maxence CAZEAUX **Rapporteur**  
M<sup>me</sup> Isabelle DELLIÈRE  
M. Sébastien VAN ACHTER

Commission conseils et accompagnement

M. Sébastien VAN ACHTER **Rapporteur**  
M. Stéphanie BLANC  
M. Maxence CAZEAUX  
M<sup>me</sup> Isabelle DELLIÈRE  
M<sup>me</sup> Chloé DO PECCATE  
M<sup>me</sup> Ornella RUOPOLI

Commission communication

M. Pascal CHAUVEL **Rapporteur**  
M. Laurent SCHOUWEY  
M. Sébastien VAN ACHTER

# NOUVEAUX DIPLÔMÉS

Le 2 juillet 2021 les nouveaux inscrits au tableau ont prêté serment auprès des élus à l'IFPP.



Pour rappel, voici les démarches administratives incontournables à effectuer pour pouvoir vous installer en libéral :

- Vous **devez vous inscrire auprès du conseil régional ou interrégional de l'ordre des pédicures-podologues** de votre ressort géographique. Vous fournirez les documents et pièces justificatives nécessaires et  **votre diplôme** (ou votre autorisation d'exercer) sera alors enregistré et il vous sera délivré une **attestation d'inscription sur laquelle figure votre N° RPPS**.
- Dans les **8 jours** qui suivent le **début d'activité**, vous devez faire une demande d'immatriculation **au Centre de Formalités des Entreprises (CFE)** compétent, c'est-à-dire à l'URSSAF du lieu d'exercice pour un exercice à titre individuel, (service des travailleurs indépendants) ou au greffe du Tribunal de Commerce, pour les sociétés.
- Vous devez vous inscrire à la **CPAM de votre lieu de résidence professionnelle**. Les pièces justificatives à présenter lors de ce rendez-vous sont : votre pièce d'identité ; votre carte Vitale ou votre attestation Vitale et votre domiciliation bancaire (IBAN). L'inscription auprès de votre caisse d'assurance maladie doit se faire dans un délai d'un mois suivant la première installation. Celle-ci est obligatoire pour obtenir des feuilles de soins pré-identifiées. Il vous sera alors remis la Convention nationale des pédicures-podologues et il vous sera proposé d'y adhérer. Parfois la CPAM (selon les accords passés (CFE ou non) peut effectuer avec vous les formalités d'inscription à l'Urssaf.
- Vous devez dans le mois qui suit le début de votre activité **vous inscrire à la CARIPIKO** : la caisse de retraite et de prévoyance propre à votre profession. (C.A.R.P.I.M.K.O. - 6, place Charles

de Gaulle 78882 ST-QUENTIN-EN-YVELINES-CEDEX - Tél. : 01 30 48 10 00). Cette adhésion est obligatoire pour tout pédicure-podologue inscrit à l'Ordre et exerçant en secteur libéral - même à temps partiel, même s'il exerce par ailleurs une activité salariée.

- Vous devez **contracter une assurance en « Responsabilité Civile Professionnelle » (RCP)**. Cette assurance est obligatoire. Les pédicures-podologues libéraux sont responsables civilement et pénalement des actes qu'ils effectuent. Il est fortement recommandé de souscrire un contrat protection juridique professionnelle. Le manquement à cette obligation d'assurance peut entraîner des sanctions pénales et disciplinaires.
- N'oubliez pas de **soumettre vos contrats au conseil régional** dont vous dépendez.

Bravo, vous pouvez poser votre plaque (après l'avoir soumise à votre conseil régional) !

**Par la suite, pensez à déclarer au conseil régional ou interrégional de l'Ordre des pédicures-podologues dont vous dépendez toute modification** (état-civil, coordonnées) et tout changement dans votre activité : nouvelle activité libérale, changement de statut juridique, transfert d'activité dans une autre région, cessation d'activité...

Pour rappel un « Guide d'exercice de la profession de Pédicure-Podologue - De l'installation aux différents modes d'exercice : l'essentiel de vos démarches » est disponible sur le site de l'ONPP.

# Élections des juridictions ordinales

## Renouvellement partiel des chambres disciplinaires de première instance (CDPI)

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2021 et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux et interrégionaux, à un renouvellement partiel de leurs membres.

Le 10 septembre 2021, les membres des Conseils régionaux et interrégionaux se réuniront pour élire les membres de leur CDPI.

### Composition de la Chambre disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance

Chaque Conseil régional (CROPP) ou interrégional (CIROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance comprenant, outre son président, **deux collèges** :

- **Le premier Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi ses membres** pour trois ans ;
- **Le deuxième Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre** dans les conditions prévues à l'article L. 4322-10, à l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat. Les mandats des membres ainsi élus sont de six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

### Six postes sont à pouvoir à la CDPI du CROPP Nouvelle-Aquitaine :

- 2 Assesseurs titulaires et 2 suppléants pour le 1<sup>er</sup> Collège pour un mandat allant jusqu'en 2024,
- 1 Assesseur titulaire et 1 suppléant pour le 2<sup>ème</sup> Collège pour un mandat allant jusqu'en 2027.

### Pour être éligible

Les membres et anciens membres **doivent être inscrits au tableau de l'Ordre depuis au moins trois ans et à jour de cotisation** ordinale. Ils ne **doivent pas avoir atteint l'âge de 71 ans** à la date de clôture de réception des déclarations de candidature. Ils ne **doivent pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire** (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive. Ils doivent **être praticiens de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre**.

Les conseillers et les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.

### Incompatibilités de fonctions

Les fonctions d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance **sont incompatibles avec les mêmes fonctions à la chambre disciplinaire nationale**.

**Les fonctions de président et de secrétaire général d'un conseil sont incompatibles** avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance.

### Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, au siège du Conseil régional ou interrégional concerné, trente jours au moins avant le jour de l'élection, **soit au plus tard le mardi 10 août 2021 – 16 heures**.

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable. Dès lors qu'une candidature est déposée sur place au siège du conseil concerné par une tierce personne, celle-ci doit présenter une procuration signée du candidat, sa carte d'identité et copie de celle du candidat. Un récépissé est remis dans les mêmes conditions au nom de la candidature.

### L'acte de candidature

Chaque candidat remplit une déclaration de candidature dans laquelle il indique ses nom et prénoms, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

### Le Candidat n'a pas à faire de profession de foi.

*Rappel : À l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat, les assesseurs du second collège des chambres disciplinaires de première instance des pédicures-podologues peuvent être assesseurs dans plusieurs CDPI de régions et interrégions différentes.*

**> Un modèle de déclaration de candidature à une CDPI est disponible auprès du CROPP et sur le site internet de l'Ordre**

### Les modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie, adressée avec le matériel de vote aux conseillers régionaux du CROPP Nouvelle-Aquitaine.

**Le vote n'a pas lieu par voie électronique mais a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du Conseil régional ou interrégional.**

**Seuls les conseillers régionaux et interrégionaux présents à la séance du 10 septembre 2021 participent au vote.** Le vote par procuration n'est pas autorisé.

### Date limite de dépôt des candidatures le 10 août 2021 – 16 heures

Candidature à adresser en LRAR ou à déposer sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

#### CROPP NOUVELLE-AQUITAINE

115 rue Jules Ferry – 33200 BORDEAUX  
Tél. 09 54 68 23 64 Mail : contact@nouvelle-aquitaine.cropp.fr

Permanences téléphoniques :

Du lundi au vendredi de 9h > 12h30 et 13h30 > 17h

Le meilleur moyen pour vous informer ?  
C'est la consultation régulière du site [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr).  
Voici un extrait de la rubrique **Actualités ordinaires** :



## Arrêt maladie : un régime d'indemnisation commun à toutes les professions libérales de santé affiliées à la CNAVPL est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

L'article 69 de la LFSS 2021\* a acté la création d'un dispositif d'indemnités journalières (IJ) pour les professions libérales (hors avocats) en cas d'arrêt maladie supprimant la carence des 90 jours.

Ce système commun à l'ensemble des professionnels libéraux affiliés à la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales) prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Restait encore à définir les modalités pratiques de la mesure. Celles-ci sont désormais prévues dans le décret n°2021-755 du 12 juin 2021 publié au JO du 13/06/2021.

### Ce qu'il faut retenir :

Les IJ seront versées après **un délai de carence de trois jours** seulement, jusqu'au 90<sup>ème</sup> jour d'arrêt. Les indemnités seront donc versées pendant 87 jours consécutifs pour une même incapacité de travail. Au-delà du 90<sup>ème</sup> jour d'arrêt, c'est la caisse dont dépend le professionnel libéral qui prendra le relai en matière d'indemnisation, si elle le prévoit ;

Le taux de cotisation à ce dispositif sera fixé à 0,30 % du BNC du professionnel avec un plafond de revenus annuels limité à 3 Plafonds annuels de la Sécurité sociale (PASS), soit 123.408€.

Ainsi, la cotisation maximale annuelle ne pourra excéder 370€ par an pour les professionnels libéraux dont le revenu est égal ou supérieur à 3 PASS (123.408) et la cotisation minimale sera calculée sur la base de 40 % du PASS, soit environ 50€ par an.

**En 2021, vu que le versement des indemnités journalières n'intervient qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet, le taux de cotisation est exceptionnellement fixé à 0,15%.**

Le **montant** des indemnités journalières correspondra à 50% du revenu annuel, comme c'est le cas pour les salariés et les commerçants, mais avec un plafond de 3 Pass (123.408€ par an). Sur la base d'un revenu supérieur ou égal à 3 Pass, l'indemnité maximale sera de **169€ par jour** et l'indemnité journalière minimale, sur la base d'un revenu annuel équivalent à 40% du Pass, sera de **22€ par jour**.

Les cotisations seront recouvrées par l'URSSAF et le paiement des IJ sera effectué par les CPAM.



## LE MOT DU SECRÉTARIAT

La période des congés estivaux arrive, pensez à nous faire parvenir vos contrats de remplacement par chaque signataire cet été !

Pour rappel, le délai d'envoi par chaque partie des contrats (Collaboration, remplacement, cession,...) est d'un mois à compter de la signature du dit contrat.

Merci d'avance.



## AGENDA

02/07/21  
Conseil Régional Extra

03/09/21  
Conseil Régional Extra

10/09/21  
Conseil Régional

08/10/21  
Réunion du bureau

05/11/21  
Réunion du bureau

10/12/21  
Conseil Régional

## MOUVEMENTS DU TABLEAU du 15/02/2021 au 21/06/2021

### Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.
AMANIEU	SOPHIE	33
BROTTIER	LOUISE	19
CABETE	DAVID	24

Nom	Prénom	Dép.
DEBEURE	JULIE	33
SELARL	LAGRIFFOUL-DHENRY	47

### Transferts vers une autre Région

Nom	Prénom	CROPP
BAUDRY	CLÉMENT	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
GALATI	LAETITIA	OCCITANIE
LITHARD	SOPHIE	GRAND-EST

### Transferts vers CROPP Nouvelle-Aquitaine

Nom	Prénom	Dép.	CROPP
ANTICH	AURÉLIA	33	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
COT	JENNIFER	40	ÎLE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
DENOUVION	LÉA	17	ÎLE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
HUOT	ORIANE	33	NORMANDIE
JOVENE	AUDE	86	ÎLE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
MARC	MARVIN	79	BRETAGNE-ST-PIERRE-ET-MIQUELON
PRONIER	ALISSON	33	ÎLE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
RECOUPE	DIANE	33	ÎLE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
THEILLET	VALENTIN	64	CENTRE-VAL-DE-LOIRE
VANDENBAVIERE	LISE	86	CENTRE-VAL-DE-LOIRE

### Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.
CARRIQUIRY-TRICHET	FRANÇOISE	64	LANNÉGRAND	THOMAS	86
CAVERNES	MARIE-ODILE	33	LAVILOTTE N'DIAYE	THÉODORE	64
DUPARQUET	LAURA	79	MARCHAL	NELLY	33
GUILLAUMIN	ANAËLLE	33	PETIT	RACHEL	19
GUILLON	DOMINIQUE	86	QUENTIN	BERTRAND	86
HYVERNAUD-RICHON	DANIELLE	87	SAINT MARTIN	ARNAUD	40
			THIELEN POIGNANT	MICHÈLE	24